



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 10 novembre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h01 et levée à 21h10.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET.

Étaient absents : M. Stéphane LESCURE, M. Didier MOULIN, Mme Tiphane CALAIS, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Martine COLLETTE, M. Gérard FAIVRE, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S. LESCURE/S. KURT ; D. MOULIN/D. GUILLEUX ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; M. CART-GRANDJEAN/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; M. COLLETTE/E. GIRAUD ; G. FAIVRE/N. PERROT ; B. ANDREZ/P. BENOIT ; H. PROST-TOURNIER/B. LAPOIRE.

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

La commune ayant reçu récemment une déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due pour l'année 2021, il est nécessaire d'adopter le montant des redevances prévues par l'article R 20-52, ces montants étant révisés chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, soit :

Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier :

Redevance 2022 – (patrimoine au 31/12/2021)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2021
Km artère aérienne (appui EDF / branchement)	10,732 km
Km artère en sous-sol (conduite multiple / câble enterré)	49,750 km
Emprise au sol (cabine, armoire, borne)	1,00 m ²

L'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit l'indice général relatif aux travaux publics TP01. Le coefficient d'actualisation est

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021.

	Artères (€/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42.64 €	56.85 €	Non plafonné	28.43 €

Soit un total de 2 759.88 €.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les montants plafonds pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques à l'instar des années précédentes, soit un montant total de 2 759.88 euros.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant et à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

Affiché à la Mairie de Valdahon le :
15/11/2022


